



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-017

Objet : Règlement de la foire du 18 mai 2025

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le code général des Collectivités territoriales, les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU les arrêtés des 6 Juin 1961 et 10 Janvier 1963 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de BRINDAS.

VU la décision du Maire N°2024-09 portant sur la fixation des tarifs communaux pour l'année 2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la tranquillité, la salubrité, la sécurité et l'ordre public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DATE

La Foire annuelle de Brindas se tiendra le **dimanche 18 mai 2025 de 6h00 à 20h00**.

ARTICLE 2 : RÉSERVATION

La réservation est faite par écrit à la Mairie de Brindas, 18 Place Verdun 69126 Brindas, et devient effective à compter de la réception du dossier complet et des chèques libellés à l'ordre du Trésor Public.

Le dossier d'inscription comportera :

- Une copie du registre du commerce ou copie de la carte attestant l'exercice d'activité non sédentaire ou copie d'un relevé d'exploitation.
- Une attestation d'assurance en cours de validité à la date de la manifestation.

ARTICLE 3 : INSTALLATION DES ÉTALS

Il appartient aux exploitants forains de répondre à l'obligation générale de sécurité introduite par l'article L221-1 du Code de la Consommation.

- Il est expressément interdit de faire des trous dans les revêtements de la voie publique pour l'implantation des mâts et des poteaux destinés à soutenir les baraques.

- Il est expressément interdit aux forains de se servir des arbres, panneaux, appareils de signalisations, pour appuyer ou attacher des baraques. Ils ne doivent pas davantage accrocher aux candélabres des fils de quelque nature que ce soit sans autorisation préalable de la Mairie de Brindas.

ARTICLE 4 : ARRIVÉE DES FORAINS LE JOUR DE LA FOIRE

L'entrée de la foire se fera exclusivement à compter de 6h00 et jusqu'à 8h00 Montée de l'ancienne gare et sur deux files matérialisées :

- **File de droite** : pour les places réservées et payées **avant le vendredi 09 mai 2025**.
- **File de gauche** : pour les places non réservées ; un ticket sera distribué dans l'ordre d'arrivée des forains.

ARTICLE 5 : PLACEMENT DES FORAINS

- **Emplacements réservés** : Les forains devront se présenter dans la file de droite avant 8h00. Aucune contestation sur le choix de l'emplacement ne sera admise. Les places réservées non validées à 8h00 seront réaffectées.

- **Emplacements non réservés** : À partir de 8h00, les placiers attribueront les places disponibles aux forains de la file de gauche et selon leur ordre d'arrivée.

ARTICLE 6 : DÉLIMITATION DES EMBLEMENTS

Chaque place sera numérotée et délimitée par un traçage au sol.



Horaires :



Les forains ont l'obligation de respecter le numéro d'emplacement et le nombre de mètres linéaires désignés par le placier et consignés sur le registre des réservations.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES FORAINS

Le non-respect du présent règlement ou tout trouble à l'ordre public, expose le contrevenant à une expulsion immédiate et à une radiation définitive.

- Les forains doivent s'installer sur l'emplacement matérialisé qui leur est attribué.
- Les forains devront se munir de tout matériel nécessaire pour pallier aux déclivités du sol.
- **Les forains devront prévoir leur propre source d'énergie.**
- Il est interdit de jeter sur la voie publique des résidus. Tout emplacement sera laissé dans l'état de propreté où il se trouvait à leur arrivée.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Un passage libre de **3,50 m** de largeur devra impérativement être respecté sur le circuit pour la circulation des véhicules de secours.

La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration des installations des forains pour non-respect de ce passage.

Les véhicules de secours pourront accéder par la montée du clos pour les interventions place de Verdun en prenant toutes précautions utiles.

Les forains devront se conformer à l'arrêté du Maire fixant la circulation et le stationnement pendant la durée de la foire.

Toute absence ou arrivée tardive pour les inscrits devront être signalées le jour même au **06-17-41-53-63**.

ARTICLE 9 : TARIFS

Le prix des emplacements a été arrêté par décision du Maire au titre des tarifs communaux pour l'année 2025.

Il est fixé pour la journée :

- Sur le circuit : 2 € le ml
(Emplacement minimum de 2ml)

- Exposition pour vente d'automobile : 1 € par véhicule en expo vente

Les chèques seront encaissés en cas d'absence injustifiée le jour de la foire.

Fait à Brindas, le 14 janvier 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.